

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DJS 13** Subvention (15.000 euros) avec convention avec le Comité des Offices du Mouvement Sportif (4e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au Comité des Offices du Mouvement Sportif de Paris (4e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Au regard du programme d'actions en faveur du développement des pratiques sportives développé par le COMS sur le territoire parisien pour la saison sportive 2012/2013, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Comité des Offices du Mouvement Sportif de Paris (n°19256 (D01328) / 2013\_00424) 2, place Baudoyer (4e), au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, et suivants, sous réserve de la décision de financement.